



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Réception des soumissions - TPSGC / Bid  
Receiving - PWGSC  
1550, Avenue d'Estimauville  
1550, D'Estimauville Avenue  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Pierre de grès	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 5P300-155417/A	<b>Date</b> 2015-11-19
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> #	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$QCN-016-16608	
<b>File No. - N° de dossier</b> QCN-5-38217 (016)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-01-05</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Heure Normale du l'Est HNE
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Carrier, Bertrand	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcn016
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418) 649-2774 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418) 648-2209
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> AGENCE PARCS CANADA (5p211) 280, St-Dominique QUÉBEC QUÉBEC G1K 7A1 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

TPSGC/PWGSC  
601-1550, Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> VOIR DOC	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>2</b>
1.1 BESOIN .....	2
1.2 COMPTE RENDU .....	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX .....	2
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	3
2.4 LOIS APPLICABLES .....	3
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>4</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	4
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>5</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	5
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>6</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	6
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	6
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>8</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	8
6.2 BESOIN .....	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	8
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	8
6.5 RESPONSABLES.....	8
6.6 PAIEMENT .....	9
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	10
6.8 ATTESTATIONS .....	10
6.9 LOIS APPLICABLES .....	10
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	10
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	10
6.12 INSPECTION ET ACCEPTATION .....	10
6.13 LIVRAISON PAR ÉTAPE .....	11
6.14 DOMMAGES-INTÉRÊTS FIXÉS À L'AVANCE .....	11
6.15 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION .....	11
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS - PIERRE DE GRÈS .....	12
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT .....	14
ANNEXE C - TABLEAU DES PRIX.....	15

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le **Tableau des prix – Annexe C**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### **3.1.1 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

1. Soumettre les fiches techniques, lesquelles doivent contenir l'évaluation des spécifications chimiques et physico-mécaniques testées par un laboratoire reconnu démontrant la conformité à la norme ASTM C 616 et les exigences de l'Annexe A.

Ces fiches doivent avoir été produites depuis au plus 24 mois.

2. Indiquer les **Carrières de provenance** : \_\_\_\_\_

Les nouvelles pierres peuvent provenir de plusieurs carrières, mais elles doivent toutes faire partie de la même formation géologique, afin de maintenir une uniformité des caractéristiques techniques des pierres. Les carrières d'origine doivent être en mesure de fournir des matériaux de qualité uniforme, conforme aux caractéristiques et exigences de l'annexe A.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

### **4.2 Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le coût d'évaluation de la proposition (CEP) le plus bas (Annexe C) sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms**

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
5P300-155417/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
5P300-155417

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
QCN-5-38103

Buyer ID - Id de l'acheteur  
qcn016  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin**

**6.2.1** L'entrepreneur doit fournir **des pierres de grès**, conformément au besoin décrit à l'annexe « **A** » Pierre de grès.

### **6.2.2 Biens et(ou) services optionnels**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'Annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant le 31 mars 2017 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

2010A (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à la date d'acceptation de tous les livrables.

#### **6.4.1 Date de livraison**

L'entrepreneur doit avoir terminé la livraison totale selon la cédule présentée à l'article 6.13 du contrat.

### **6.5 Responsables**

#### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Bertrand Carrier  
Titre : Spécialiste de l'Approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 1550 ave, D'Estimauville,  
Québec, Qc

G1J 0C7

Téléphone : 418-649-2774  
Télécopieur : 418-648-2209  
Courriel : bertrand.carrier@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix ferme précisé dans l'annexe B*, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Modalités de paiement

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.8 Attestations

### 6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2015-09-03) Conditions Générales- bien (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des besoins – Pierre de Grès;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annexe C, Tableau des prix,
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*).

## 6.11 Clauses du Guide des CUA

G1005C	2008-05-12	Assurance
B7500C	2006-06-16	Marchandises excédentaires
D6010C	2007-11-30	Palettisation

## 6.12 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce

dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

L'entrepreneur devra démontrer, qu'il exerce un contrôle de la qualité des pierres, qui seront expédiées. La réception des pierres ne constituera pas une acceptation automatique de celle-ci. Une vérification de chacune des pierres reçues sera faites, et les pierres refusées seront récupérées et remplacées par l'entrepreneur à ses frais.

### **6.13 Livraison par étape**

La première livraison doit être faite dans un délai de 8 semaines à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. La quantité livrée doit être de trente (30) m<sup>3</sup>. Le reste doit être livré au rythme de trente (30) m<sup>3</sup> par 4 semaines, après la première livraison jusqu'à la fin du contrat et des options prévues.

### **6.14 Dommages-intérêts fixés à l'avance**

- a) Si l'entrepreneur ne livre pas les biens dans le délai spécifié dans le contrat, l'entrepreneur accepte de verser au Canada des dommages-intérêts fixés à l'avance de 2% de la valeur du contrat pour chaque semaine civile de retard.
- b) Le Canada et l'entrepreneur conviennent que le montant précité au-dessus est leur meilleure estimation de la perte encourue par le Canada si la situation précitée se produit, qu'il n'a pas pour but d'imposer une sanction et qu'il ne doit pas être interprété en ce sens.
- c) Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant de dommages-intérêts fixés à l'avance dû et impayé aux termes du présent article et de prélever ces montants de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada.
- d) Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.

### **6.15 Instructions d'expédition**

- a) Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) ; Agence Parcs Canada, 280 St-Dominique, Québec, Qc., selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
- b) L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane et des taxes applicables.
- c) L'entrepreneur devra aviser le chargé de projet, au moins 72 heures avant de procéder à la livraison.

---

## ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS - Pierre de Grès

### A. CONTEXTE

Agence Parcs Canada, Unité de gestion de Québec, dans le cadre d'un projet de restauration au lieu historique national du Canada des Fortifications-de-Québec, requiert la fourniture et la livraison à Québec de la pierre de grès selon les spécifications décrites ci-dessous.

### B. DESCRIPTION

La pierre de grès doit être de propriété et de nature/couleur similaires aux pierres de grès utilisées sur le Lieu Historique National du Canada des Fortifications de Québec. La pierre devra être conforme à la classification II (grès quartzite) de la norme ASTM C 616, présenter une apparence et une teinte verte semblables aux pierres existantes des fortifications. La pierre servira aux besoins de restauration du Lieu Historique National du Canada des Fortifications-de-Québec.

Les carrières d'origine de la zone de Sillery ne sont plus en opération mais la formation de St-Léon dans le bas St-Laurent présente des veines et des secteurs répondant aux critères de qualité et de similitude exigés. Peu importe la carrière exacte de la formation géologique d'où les pierres proviendront, elles devront présenter des caractéristiques et apparences similaires aux pierres existantes de grès vert des fortifications, et ce, à la satisfaction du représentant du ministère.

### C. EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES DE LA PIERRE DE GRÈS

#### .1 Propriétés mécaniques :

- Densité : 2700 kg/m<sup>3</sup> minimum testé selon la norme ASTM C97.
- Absorption : 0,1 à 0,3 % testé selon la norme ASTM C97.
- Résistance à la compression : 120 MPa minimum testé selon la norme ASTM C170..

#### .2 Composition minérale :

- Alumine (Al<sub>2</sub>O<sub>3</sub>) : 8 % ± 1 %.
- Dioxyde de Silicium (SiO<sub>2</sub>) : 60 % ± 10 %.
- Oxyde de calcium (CaO) : 12 % ± 5 %.

#### .3 Apparence

- La pierre ne doit pas présenter de trace de lits de dépôt ni de veines de quartz.
- Le litage doit être horizontal pour tous les types de pierre.
- Les pierres doivent être taillées parfaitement d'équerre, selon le profil et les dimensions indiqués.
- Les faces doivent être bien dressées et la finition réalisée de manière à obtenir un fini identique.
- Les six (6) faces des pierres doivent être sciées.
- La pierre de grès ne doit pas provenir de bancs de carrière dynamités.
- La pierre de grès ne doit pas provenir de bancs fissurés naturellement.
- Une fois taillées et dressées, les pierres de grès ne doivent comporter aucune des imperfections suivantes :
  - Éclat et marque de pic
  - Fissure, cassure et signe délitage;

➤ Traces continues de quartz dont l'épaisseur est supérieure à 1,0 mm;

- Les blocs de pierre de grès ne doivent pas être assemblés par collage ou réparés avec de la colle.

#### **.4 Façonnage**

Les tolérances de façonnage ci-après doivent être respectées.

- Profondeur : 2 mm en plus ou en moins.
- Hauteur : 2 mm en plus ou en moins.
- Perpendicularité : 2 mm en plus ou en moins, le plus long côté servant de référence.

### **D. LIVRABLES**

#### **ARTICLE #1 :**

Les blocs de 12" de profondeur par 12" de hauteur devront avoir une longueur minimum de 36" et une longueur maximum de 72" et ce, en fonction des contraintes suivantes :

- 25% de la quantité entre 36" et 48" de longueur;
- 50% de la quantité entre 48" et 60" de longueur;
- 25% de la quantité entre 60" et 72" de longueur.

#### **ARTICLE #2 :**

Les blocs de 12" de profondeur par 16" de hauteur devront avoir une longueur minimum de 30" et une longueur maximum de 60" et ce, en fonction des contraintes suivantes :

- 25% de la quantité entre 30" et 42" de longueur;
- 50% de la quantité entre 42" et 54" de longueur;
- 25% de la quantité entre 54" et 60" de longueur.

#### **ARTICLE #3 :**

Les blocs de 12" de profondeur par 24" de hauteur devront avoir une longueur minimum de 36" et une longueur maximum de 48" et ce, en fonction des contraintes suivantes :

- 25% de la quantité devra avoir entre 42" et 48" de longueur
- 75% de la quantité devra avoir entre 36" et 48" de longueur

### **E. ÉCHANTILLON**

Après l'octroi du contrat, l'entrepreneur devra fournir un échantillon d'une dimension approximative de 300 x 300 x 300 mm pour chacune des carrières d'où proviendront les pierres. Ces échantillons serviront de base de référence pour la pierre à livrer et Agence Parcs Canada ne pourra accepter des photos pour fins d'évaluation.

**ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT**

**[Sera complété à l'octroi]**

<b>CONTRAT INITIAL :</b>				
<b>Article</b>	<b>Dimensions des pierres (selon le paragraphe D de l'Annexe A)</b>	<b>QUANTITÉ (m<sup>3</sup>)</b>	<b>Prix Unitaire Ferme (m<sup>3</sup>)</b>	<b>Prix Total Calculé</b>
1	Profondeur = 12" Hauteur = 12" Longueur entre 36" et 72"	30	[complété à l'octroi]	[complété à l'octroi]
2	Profondeur = 12" Hauteur = 16" Longueur entre 30" et 60"	20	[complété à l'octroi]	[complété à l'octroi]
3	Profondeur = 12" Hauteur = 24" Longueur entre 36" et 48"	10	[complété à l'octroi]	[complété à l'octroi]
4	Préparation, emballage et livraison à Québec	60	[complété à l'octroi]	[complété à l'octroi]
<b>SOUS-TOTAL =</b>				\$
<b>TPS =</b>				\$
<b>TVQ =</b>				\$
<b>TOTAL =</b>				[complété à l'octroi]

<b>OPTIONS (jusqu'au 31 mars 2017) :</b>				
<b>Article</b>	<b>Dimensions des pierres (selon le paragraphe D de l'Annexe A)</b>	<b>QUANTITÉ (m<sup>3</sup>)</b>	<b>Prix Unitaire Ferme (m<sup>3</sup>)</b>	<b>Prix Total Calculé</b>
1	Profondeur = 12" Hauteur = 12" Longueur entre 36" et 72"	30	[complété à l'octroi]	[complété à l'octroi]
2	Profondeur = 12" Hauteur = 16" Longueur entre 30" et 60"	20	[complété à l'octroi]	[complété à l'octroi]
3	Profondeur = 12" Hauteur = 24" Longueur entre 36" et 48"	10	[complété à l'octroi]	[complété à l'octroi]
4	Préparation, emballage et livraison à Québec	60	[complété à l'octroi]	[complété à l'octroi]

**ANNEXE C - TABLEAU DES PRIX**  
**[Pour fin d'évaluation seulement]**

Les quantités mentionnées sont estimatives pour fin d'évaluation seulement.

Le prix à fournir est au mètre cube (m<sup>3</sup>).

Agence Parcs Canada achètera une quantité se situant dans la fourchette spécifiée dans le tableau.

ÉVALUATION			A	B	C (A x B)
Article	Dimensions des pierres	FOURCHETTE D'ACHAT ENVISAGÉE (m <sup>3</sup> )	QUANTITÉ ESTIMATIVE (Pour évaluation) (m <sup>3</sup> )	Prix Unitaire Ferme (m <sup>3</sup> )	Prix Total Estimé
1	Profondeur = 12" Hauteur = 12" Longueur entre 36" et 72"	30 à 60	45	_____ \$	_____ \$
2	Profondeur = 12" Hauteur = 16" Longueur entre 30" et 60"	20 à 40	30	_____ \$	_____ \$
3	Profondeur = 12" Hauteur = 24" Longueur entre 36" et 48"	10 à 20	15	_____ \$	_____ \$
4	Préparation, emballage et livraison à Québec	60 à 120	90	_____ \$	_____ \$
<b>COÛT D'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION (CEP) = (Colonne C : Article 1+2+3+4)</b>					<b>\$</b>